

ARRETE DU MAIRE

Unité Territoriale Urbanisme et Foncier
DE/SR N° ~~21~~-URBA-034

**ABROGEANT L'ARRETE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE
N° 112/2020 DU 9 SEPTEMBRE 2020
A L'ENCONTRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DE TYPE M DE 1^{ère} CATEGORIE**

**NOVA
Centre Commercial BIENVENU
8, route de Saint-Leu
93430 VILLETANEUSE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 et le Code des communes ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-27 et suivants ;

VU la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980, approuvant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public ;

VU l'arrêté municipal n° 112/2020 du 9 septembre 2020 déclarant la fermeture administrative du magasin NOVA – 8 route de saint-Leu à Villetaneuse ;

CONSIDERANT que l'arrêté de fermeture administrative avait été pris car NOVA accueillait du public sans autorisation administrative ;

VU l'arrêté n° AT 93079 20 A0018 en date du 24 février 2021, autorisant l'aménagement d'un établissement recevant du public ;

CONSIDERANT que le Maire de Villetaneuse a délivré au nom de l'Etat, l'autorisation d'aménager le magasin NOVA, il convient d'abroger l'arrêté n° 112/2020 déclarant la fermeture administrative.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 112/2020 du 9 septembre 2020 est abrogé à compter de ce jour. Le magasin NOVA, sis 8 route de Saint-Leu à Villetaneuse, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Toute personne qui souhaite contester la légalité de la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Montreuil (93) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie ou de sa notification.

Elle peut également saisir le Maire d'un recours gracieux dans ce même délai.
Le rejet du recours gracieux par le Maire, ou son silence pendant deux mois, peuvent être contestés comme il est dit au premier alinéa.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Notifié à :
 - NOVA, représenté par son gérant Monsieur YARAMIS
 - Centre commercial Bienvenu représenté par son responsable unique de sécurité Monsieur Grizot
 - Monsieur le Commissaire de Police d'Epina-sur-Seine,
 - Membres de la C.D.S.A.
- Transmis à :
 - Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis ;

Fait à Villetaneuse, le 2 mars 2021.

Le Maire

Dieunor EXCELLENT

